

Bruxelles, le 13 juillet 2026
(OR. en)

11544/26
ADD 1

Dossier interinstitutionnel:
2026/0196(BUD)

FIN 1015
INST 282
PE-L 21

NOTE

Origine:	Comité budgétaire
Destinataire:	Comité des représentants permanents
Objet:	Position du Conseil sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2027 - <i>Déclarations</i>

DÉCLARATIONS À INSCRIRE AU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL

1. Déclaration relative aux paiements

Afin de garantir la bonne mise en œuvre des programmes de l'Union et d'éviter un niveau excessif des engagements restant à liquider (RAL) au cours de la dernière année du CFP actuel, le Conseil invite la Commission à continuer de suivre attentivement et activement, au cours de l'exercice 2027, la mise en œuvre des programmes (en particulier en ce qui concerne la sous-rubrique 2a et le développement rural).

À cette fin, compte tenu de la précision des prévisions des États membres, le cas échéant, et de la marge des paiements dans le projet de budget 2027, principalement due à la sous-rubrique 2a, il attend de la Commission qu'elle présente en temps utile des chiffres actualisés concernant la situation et les estimations relatives aux crédits de paiement pour 2027.

S'il ressort des chiffres que les crédits inscrits au budget 2027 sont insuffisants pour couvrir les besoins justifiés, le Conseil invite la Commission à présenter dans les meilleurs délais une solution appropriée, notamment un projet de budget rectificatif, en vue de permettre à l'autorité budgétaire d'arrêter les décisions nécessaires dès que possible, sans retard indu, pour des besoins justifiés.

Le cas échéant, le Conseil tiendra compte de l'urgence de la question, en raccourcissant le délai de huit semaines prévu pour la prise d'une décision, s'il l'estime nécessaire. Il en va de même, mutatis mutandis, si les chiffres montrent que les crédits inscrits au budget 2027 sont plus élevés que ce qui est nécessaire.

Le Conseil examinera attentivement la lettre rectificative portant sur l'agriculture (y compris les informations relatives aux recettes affectées) afin d'évaluer dûment le niveau des ressources devant figurer au budget 2027 au titre de la rubrique 3 (*Ressources naturelles et environnement*).

2. Déclaration relative à la rubrique 7 (*Administration publique européenne*)

Le Conseil rappelle le signal clair que les chefs d'État ou de gouvernement ont émis, lors de la réunion du Conseil européen de février 2024, en soulignant qu'il convenait de limiter les dépenses administratives. Il renvoie au point 130 des conclusions du Conseil européen de juillet 2020, invitant l'ensemble des institutions, organes et agences de l'UE et leurs administrations à optimiser les ressources en personnel au niveau de 2020 et à rechercher des gains d'efficacité en ce qui concerne les dépenses non liées aux rémunérations. Par conséquent, le Conseil demande instamment à toutes les institutions de mieux maîtriser et gérer les dépenses administratives et de rechercher des gains d'efficacité.

Le Conseil regrette que la Commission propose d'utiliser le dispositif de marge unique pour couvrir les besoins, malgré les conclusions du Conseil sur les orientations budgétaires pour 2027¹ selon lesquelles il convient de veiller à ce que les plafonds actuels de la rubrique 7 du CFP ne soient pas dépassés et à ce que les instruments spéciaux ne soient pas mobilisés pour cette rubrique.

Le Conseil souligne que les paramètres utilisés par la Commission lors de l'élaboration du projet de budget général pour 2027 afin d'estimer les montants nécessaires aux fins de l'adaptation des rémunérations pourraient ne pas être exacts. Si cela est confirmé dans la prochaine lettre rectificative au projet de budget général pour 2027, le Conseil espère que tout montant excédentaire dans la rubrique 7 sera intégralement réintégré dans les instruments spéciaux pour faire face aux besoins imprévus en 2027.

¹ Document 5755/26.

3. Déclaration du Conseil relative à sa position sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2027 – réintroduction du calcul des "contributions nationales"

Le Conseil note que, dans sa présentation du calcul du financement du budget [par catégorie de ressources propres et par État membre], la Commission a réduit le niveau de détail et de transparence en omettant le calcul d'une "contribution nationale".

La suppression des informations relatives aux totaux des transferts courants versés par les administrations publiques de chaque État membre aux institutions de l'Union européenne – des chiffres qui font l'objet d'ajustements réguliers étant donné qu'ils sont basés sur des agrégats statistiques – marque une rupture avec les normes d'information financière de l'UE établies au moins depuis l'exercice financier 2007, et prive en outre les parties prenantes d'un point de référence normalisé, ce qui a pour conséquence de limiter la possibilité de procéder à une analyse éclairée des contributions au budget de l'UE.

Le Conseil invite la Commission à réintroduire le calcul d'une "contribution nationale" dans les futurs projets de budget et projets de budget rectificatif.

L'adoption de la présente position sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2027 est sans préjudice des délibérations législatives futures ou en cours qui pourraient être concernées par la notion et le concept de "contributions nationales".